

Vers un nouveau Plan de Mobilité (PDM) 2026-2035

Du 19 octobre au 23 novembre 2026, le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie et le Plan de Mobilité seront mis en enquête publique unique.

Vous pourrez contribuer et participer en déposant vos observations sur ces projets ou en allant à la rencontre de la commission d'enquête.

[Je fais une observation](#)

Vers un nouveau Plan de Mobilité

Pour être parfaitement en accord avec la Loi d'Orientation sur les Mobilités mais également la loi Climat et le SRADDET, les élus de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ont souhaité que l'actuel Plan de Déplacements Urbains en vigueur depuis 2020 soit révisé, simultanément au SCoT-AEC et aux PLH et PPGDLSID 2025-2030. Une délibération en date du 30 mars 2023 a ainsi prescrit l'élaboration de ce document structurant.

Cette démarche s'est déroulée classiquement, selon les modalités suivantes :

- Diagnostic incluant une enquête ménages déplacements
- Définition d'orientations
- Elaboration d'un plan d'actions pour la prochaine décennie

Bilan du Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2020-2030 en vigueur

Un bilan des actions passées a été réalisé, lequel a démontré :

- Près de 800 000 déplacements quotidiens générés par le territoire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, dont les 2/3 réalisés par les habitants de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;
- Une baisse d'usage de l'automobile depuis 2008 avec en particulier un renforcement du vélo.
- Une forte pendularisation des flux et une forte dépendance à l'automobile, responsables des difficultés de circulation recensées sur le territoire ;
- Un vieillissement de la population qui se renforce et qui concerne plus particulièrement la façade maritime
- Le poids important du tourisme sur le territoire
- Des attentes locales fortes en matière de développement des modes alternatifs à l'automobile, notamment en transports collectifs

Outre ces éléments, le diagnostic fait également apparaître une offre de transport alternative à l'automobile en nette évolution, au regard des actions initiées depuis plusieurs années par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. En revanche, malgré un développement de l'offre de transports collectifs, des manques ou retards ont été identifiés en matière d'aménagements de voirie dédiés à ce mode de déplacement.

Sur la base de ce diagnostic, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'est fixé de nouveaux objectifs en matière de mobilité pour la période 2026-2035.

Orientations 2026-2035

À l'issue du diagnostic, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a retenu les orientations suivantes pour le Plan de Mobilité :

- Réduire l'impact des déplacements sur l'environnement en travaillant en priorité sur les trajets d'échanges depuis/vers les EPCI extérieures.
- Améliorer la synergie entre transports et urbanisme
- Poursuivre les objectifs du PDU précédent en matière de réduction de l'autosolisme
- Développer les transports collectifs, ainsi que le covoiturage, pour favoriser le report modal.
- Conforter le développement du vélo (aménagement et services)
- Réduire les difficultés générées par l'afflux de personnes en période touristique, pour ne pas dégrader la qualité de vie et d'accueil du territoire.

Les objectifs de réduction de l'autosolisme prolongent les objectifs du PDU précédent et visent à faire passer la part modale automobile conducteur de 51 % en 2023 à 45 % en 2035, avec pour cible à long terme, une part modale de 39 % en 2050.

Le plan d'actions du projet de PDM de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Le plan d'actions du Plan de Mobilité a été construit sur la base des orientations ci-avant exposées. Il s'organise en 5 axes de travail, lesquels se déclinent en 18 actions.

AXE 1 / Poursuivre la dynamique actuelle de développement du vélo et renforcer l'usage de la marche

AXE 2 / Améliorer l'usage collectif et partagé des transports

AXE 3 / Promouvoir l'évolution des comportements de déplacements

AXE 4 / Développer une mobilité touristique durable

AXE 5 / Favoriser le développement des véhicules moins polluants

Au cours de son élaboration, les parties prenantes se sont largement investies afin de bâtir un programme d'actions ambitieux et réaliste, mais surtout adapté au territoire de l'agglomération. Chaque action a été le fruit d'un travail approfondi entre les différents acteurs et a fait l'objet d'un échéancier de mise en œuvre et d'une estimation des coûts.

Arrêt du projet

L'arrêt du projet par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2025 marque l'avancement du PDM. Suite à cet arrêt, la consultation obligatoire des personnes publiques associées, d'une durée légale de trois mois, va pouvoir être engagée. Ces avis seront annexés au projet qui sera alors soumis à enquête publique. Au regard des avis et des remarques formulées lors de l'enquête publique, le Conseil communautaire pourra alors se prononcer sur l'approbation définitive du PDM.

[Télécharger le projet de Plan de Mobilité arrêté](#)